

ARRÊTÉ

PORTANT DESIGNATION DES LIEUX D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PREALABLE A L’ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE LATITUDE NORD GIRONDE

Le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui précise que le PCAET est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI ;

Vu la délibération n°21072204 de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde en date du 21 juillet 2022 relative au lancement du PCAET ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016 qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°18072404 de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde en date du 18 juillet 2024 relative à l'arrêt du PCAET ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19, R. 123-8 et R. 123-46-1 ;

Considérant le projet de PCAET en tant que plan soumis à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique, qui a préalablement été soumis pour avis au Préfet de Région, au Président de Région et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine, est soumis à participation du public par voie électronique ;

Considérant que ce dossier doit être mis à disposition du public pendant au moins trente jours, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations ;

Considérant que ces observations seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique de désigner le ou les lieux où l'avis est publié ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont sur l'avis de participation du public et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une participation du public par voie électronique relative au Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde en vue de son adoption prochaine, du lundi 17 mars 2025 à 08h30 au vendredi 18 avril 2025 à 12h00.

Article 2 : L'avis de participation du public par voie électronique portant sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde sera affiché, au moins quinze jours avant le début de cette participation et pendant toute sa durée :

- au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde – 2 rue de la Ganne – 33920 – Saint-Savin
- à l'Espace France Services de Saint-Yzan-de-Soudiac – 49 avenue du Général de Gaulle – 33920 – Saint-Yzan-de-Soudiac
- à la Mairie de Cavignac – 61 avenue de Paris – 33620 - Cavignac
- à la Mairie de Cézac – 87 rue Germaine-Léglu – 33620 – Cézac
- à la Mairie de Civrac-de-Blaye – 42 route de Pugnac – 33920 – Civrac-de-Blaye
- à la Mairie de Cubnezais – 3 rue de la Gravette – 33620 – Cubnezais
- à la Mairie de Donnezac – 1 le Bourg – 33860 – Donnezac
- à la Mairie de Marcenais – 10 le Bourg – 33620 – Marcenais
- à la Mairie de Marsas – 2 rue de la Fontaine – 33620 – Marsas
- à la Mairie de Laruscade – 36 route du Pont-de-Cotet – 33620 – Laruscade
- à la Mairie de Saint-Mariens – 1 place de la Mairie 33620 Saint-Mariens
- à la Mairie de Saint-Savin – 1 place de la Mairie – 33920 – Saint-Savin
- à la Mairie de Saint-Vivien-de-Blaye – 103 le Bourg – 33920 – Saint-Vivien-de-Blaye
- à la Mairie de Saint-Yzan-de-Soudiac – 10 rue Emile Gauthier – 33920 – Saint-Yzan-de-Soudiac

L'avis sera en outre publié sur le site internet de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et de ses communes membres au moins quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

L'avis de participation du public par voie électronique sera inséré au moins quinze jours avant le début de celle-ci en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Gironde.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, durant minimum un mois, au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et en mairie de ses communes membres, et sera publié sur leur site internet respectif.

Le 12 février 2025

Le Président
Eric HAPPERT
Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN